



DÉLIBÉRATION N°2015-10-02-21
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 2 octobre 2015

**POINT 21 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MAJORATION
DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE « AIDE A LA RESTAURATION »**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014,
modifiés le 30 janvier 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 27 voix pour, les mesures d'aide à la restauration collective,
détaillées comme suit :

- Pour les agents dont l'INM est inférieur ou égal à 375 : octroi d'une subvention complémentaire de 1,18 € par repas (soit 2,40 €/repas),
- Pour les agents dont l'INM est compris entre 376 et 466 : octroi d'une subvention complémentaire de 0,63 € par repas (soit 1,85 €/repas),
- Pour les agents dont l'INM est compris entre 467 et 537 : octroi d'une subvention complémentaire de 0,55 € par repas.

À Nantes, le 2 octobre 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX